

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CALLABLE STEP UP NOTE 2028

FLASH INVEST
Communication
à caractère
promotionnel
Mai 2020



OBLIGATION STRUCTURÉE



Durée

8 ans maximum



Droit¹ au remboursement

à 100% de la valeur
nominale à l'échéance



Fiscalité

Coupons soumis au
précompte mobilier

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CALLABLE STEP UP NOTE 2028** (en abrégé BP2F CALLABLE STEP UP NOTE 2028) est un instrument de dette structuré, émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à vous payer annuellement un coupon et à vous rembourser le capital à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur. En cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant nominal à l'échéance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Durée de 8 ans maximum. Un remboursement anticipé au gré de l'émetteur est possible à chaque date de paiement de coupon, à partir de la fin de la troisième année.
- Prix de souscription: 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure).
- Droit¹ au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur.
- Droit¹ à un coupon annuel dont le taux brut, fixé à 0,60% pour la première année, augmente ensuite de 0,05% tous les ans (voir tableau en page 2).
- Le rendement actuariel brut variera donc d'un minimum de 0,65% (en cas de remboursement anticipé après la troisième année) à un maximum de 0,77% (en cas de remboursement à l'échéance finale initialement prévue). La probabilité d'obtenir le rendement maximal et de percevoir les derniers coupons plus élevés est toutefois relativement faible, tenant compte de la forte possibilité que l'émetteur procède à un remboursement anticipé dans l'hypothèse où les taux du marché resteraient stables ou continueraient de baisser.

DE 3 À 8 COUPONS ANNUELS

La BP2F CALLABLE STEP UP Note 2028 est destinée à l'investisseur qui souhaite obtenir un rendement régulier de son capital. Elle a en effet pour objectif de distribuer¹ un premier coupon annuel de 0,60% (brut). Sans attendre une éventuelle hausse des taux du marché, le taux des coupons suivants augmentera ensuite de 0,05% (brut) d'année en année jusqu'à atteindre 0,95% (brut) si la Note court jusqu'à l'échéance finale initialement prévue le 10 juin 2028.

À partir de la troisième année, l'émetteur se réserve toutefois la possibilité de procéder à un remboursement anticipé des Notes, à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure). S'il décidait de procéder à un tel remboursement, il le ferait plus probablement à la fin de la troisième année si les taux du marché ont encore baissé ou sont restés stables. Dans ce cas, l'investisseur ne profitera pas de l'augmentation graduelle des coupons annuels ultérieurs.

¹ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

UN COUPON QUI AUGMENTE TOUS LES ANS

Les taux d'intérêt européens ont chuté à des niveaux qu'ils n'avaient jamais atteints auparavant. Avec la BP2F CALLABLE STEP UP NOTE 2028, vous bénéficiez d'un coupon qui augmente chaque année... même si les taux du marché restent stables ou continuent de baisser.

Émise pour une période de 8 ans, cette obligation prévoit en effet la distribution d'un coupon annuel dont le taux, connu dès le départ, augmente de 0,05% (brut) tous les ans... à moins que l'émetteur décide de procéder à un éventuel remboursement anticipé.

DURÉE NON CONNUE D'AVANCE

La BP2F CALLABLE STEP UP NOTE 2028 est initialement émise pour une période de 8 ans.

Après trois ans au plus tôt, l'émetteur se réserve toutefois le droit, chaque année, de procéder au remboursement anticipé des Notes. Il existe une forte probabilité qu'il exerce ce droit à la fin de la troisième année si les taux du marché ont encore baissé ou sont restés stables.

En cas de remboursement anticipé, l'investisseur aura droit¹ à la date de paiement de coupon prévue :

- au remboursement de ses Notes à 100% de la valeur nominale ;
- au paiement du coupon annuel prévu cette année-là.

TABLEAU DE RENDEMENT

Date de paiement du coupon ¹	Taux brut ²		Rendement actuariel brut ² en cas de remboursement à cette date-là
10 juin 2021	0,60%		/
10 juin 2022	0,65%		/
10 juin 2023	0,70%		0,65%
10 juin 2024	0,75%	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur possible chaque année	0,67%
10 juin 2025	0,80%		0,70%
10 juin 2026	0,85%		0,72%
10 juin 2027	0,90%		0,75%
10 juin 2028	0,95%	Échéance finale	0,77%

¹ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/du garant.

² Avant déduction du précompte mobilier.

PLAINTES

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser par courrier à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou par e-mail via gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com.

Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte par courrier à **Ombudsfin** – Ombudsman en conflits financiers – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 (Bte 2), 1000 Bruxelles, ou par e-mail via ombudsman@ombudsfin.be.

PRINCIPAUX RISQUES

- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts, ou peut se voir imposer une conversion en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur.
- **Risque de performance limitée:** si l'émetteur décide de procéder au remboursement anticipé des Notes, aucun des coupons ultérieurs ne sera versé.
- **Risque de liquidité:** cette obligation structurée n'est pas cotée sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance devra les vendre au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-contre) qui pourraient amener à un prix

inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). En cas de vente avant l'échéance, il convient en outre de tenir compte des frais de transaction, de la taxe sur opérations de bourse et des impôts éventuels (voir rubrique "Frais supportés par l'investisseur" en page 4).

- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** Le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur. Dans l'intervalle, le prix des Notes fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, et l'évolution des taux d'intérêt. De telles fluctuations peuvent entraîner une moins-value en cas de vente avant l'échéance.
- **Autre cas de remboursement anticipé possible (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur):** en cas de force majeure rendant définitivement impossible le maintien des Notes (comme, par exemple, s'il est illégal ou impossible pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à leur valeur de marché. Dans ce cas, aucuns frais, autres que les frais inévitables pour pouvoir rembourser aux investisseurs la valeur de marché qui leur revient, ne pourront être facturés par l'émetteur.

PROSPECTUS

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** pour l'émission de Notes non subordonnées sous le programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 3 juin 2019, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris. L'approbation par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'instrument de dette structuré;
- de ses **suppléments** datés du 8 août 2019, du 30 septembre 2019, du 29 novembre 2019 et du 28 février 2020, ainsi que de tous les éventuels suppléments à venir;
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français; et
- des **Final Terms** rédigées en anglais et datées du 30 avril 2020.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DE DROIT BELGE

L'émetteur a rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de base non applicables via les Final Terms.

SUIVI DE VOTRE INVESTISSEMENT

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via Easy Banking Web. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F CALLABLE STEP UP NOTE 2028 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

de cette émission

DESCRIPTION	<p>Émetteur: BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de Fortis Banque SA.</p> <p>Garant: BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.</p> <p>Rating du garant: A2 (<i>stable outlook</i>) chez Moody's, A+ (<i>negative outlook</i>) chez Standard & Poor's et A+ (<i>rating watch negative</i>) chez Fitch.</p> <p>Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Plus d'informations sur les ratings sur www.bnpparibasfortis.com/fr/investisseurs/notations-des-entites-bancaires.</p>
TITRES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Valeur nominale: 1.000 EUR. ■ Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 100 millions EUR. ■ Code ISIN: XS2157526661 - Série N207. ■ Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
DURÉE & PRIX	<p>Date d'émission et de paiement: 10 juin 2020.</p> <p>Prix d'émission: 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par coupure.</p> <p>Prix de souscription: 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par coupure.</p> <p>Date d'échéance: 10 juin 2028, soit une durée maximale de 8 ans (sauf en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur).</p> <p>Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur et/ou du garant.</p>
FRAIS SUPPORTÉS PAR L'INVESTISSEUR	<p>Frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration et à la gestion des titres</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais uniques de structuration de 0,91% du montant nominal souscrit. ■ Frais récurrents de 0,27% par an pendant 3 ans du montant nominal souscrit, soit un total de 0,81% si les titres sont conservés jusqu'au 10 juin 2023, versés à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur. <p>Les frais repris ci-dessus sont indicatifs et pourraient évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des conditions de marché pendant la période de souscription. Leur somme ne dépassera toutefois pas 4%.</p> <p>Frais non inclus dans le prix d'émission</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de frais d'entrée. ■ Frais de sortie: <ul style="list-style-type: none"> - à l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur: pas de frais de sortie; - avant l'échéance des titres: 0,50% du montant nominal vendu (hors frais de transaction, impôts éventuels et taxe sur opérations de bourse) dans des conditions normales de marché. ■ Autres frais: pour une information détaillée sur les autres frais relatifs aux services fournis par BNP Paribas Fortis à ses clients (notamment les frais de transaction (max. 0,50%) en cas de vente avant l'échéance, les droits de garde, etc.), veuillez vous référer à la brochure "Tarifification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/tarifs > Frais et taxes.
FISCALITÉ	<p>Régime fiscal actuellement applicable à l'investisseur personne physique résident belge</p> <p>Les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 30%.</p> <p>Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.</p> <p>Taxe sur opérations de bourse (TOB)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription). ■ TOB de 0,12% à la vente sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus. **La période de souscription court du 2 mai 2020 à 9 h au 29 mai 2020 à 16 h.** Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus:



Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements, ni une recommandation d'investissement, ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.